Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260320-DELIB200326_04-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis en session d'installation du Conseil Municipal, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. BELLEC Gwénaël

Absent(s) : aucun

Date de la convocation : 16 Mars 2026.

****

DELIBERATION N° 200326_04 : VOTE DES INDEMNITES AUX ADJOINTS

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints titulaires d'une délégation. Les indemnités seront versées uniquement aux adjoints titulaires d'une délégation de fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités maximales autorisées ;

Considérant la population municipale de la commune fixée à 1836 habitants ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260320-DELIB200326_04-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

Pour : 16 Abstentions : 3

- FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints, égal au produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 20 MARS 2026, date d'installation du maire et des adjoints et à compter de la date de l'arrêté de nomination des adjoints, le montant des indemnités des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2e adjoint : : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3e adjoint : : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4e adjoint : : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5e adjoint :-: 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. La date d'entrée en vigueur des indemnités des adjoints est fixée au 20 MARS 2026. Elle correspond à la date de leur élection et de leur nomination par arrêté.

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
1er adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint	21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Benoît ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
56